

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les différentes propositions de financement à court terme effectuées par les banques,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat avec la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages.

**Article 2 :** les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant	1 500 000.00 EUR
Durée	1 an
Taux d'Intérêt	Variable EURIBOR 3 Mois moyen mensuel + marge de 0.45%
Base de calcul des intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes utilisées sur la base de : Jours exacts / 360 jours.
Commission d'engagement	750,00 EUR au premier déblocage
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

**Article 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 18 avril 2023  
Le Maire

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture et de la publication en date du 20 avril 2023